

Fonctionnement de la Justice

Extrait d'une formation intitulée « Articulation Santé – Justice »

**Anna Bellot, Ludivine Guédon, Steffie Machefer,
Audrey Zawadzki et Robert Courtois**

*et l'équipe du CRIAVS CVL : Céline Lamballais, Jimmy Herly,
Ingrid Bertsch, Catherine Potard, Farah Ben Brahim et Laurence Gauvreau*



CRIAVS Centre-Val de Loire
CHRU de Tours
Tél. : 02 18 37 05 98 / Fax : 02 18 37 05 90
Email : criavs.centre@chu-tours.fr
Site : <http://www.criavs-cvl.fr/>



Préambule

Ce diaporama aborde les grands aspects du fonctionnement de la Justice en France.
Il a vocation à être complété

Nous remercions Mesdames Anna Bellot, Ludivine Guédon, Steffie Machefer et
Audrey Zawadzki qui nous ont aidés à le réaliser durant leur stage au CRIAVS
Centre-Val de Loire

Séparation des pouvoirs

Fonctionnement de la Justice

La séparation des pouvoirs

- Article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen adoptée en 1789
- « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* »
- Ces textes impliquent une séparation entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire
- Garantie d'indépendance des magistrats (article 64 de la constitution)

Fonctionnement de la Justice

Les ordres de juridiction

L'ordre administratif

- Les relations entre les particuliers et les administrations
- Différents degrés de juridiction :
 - Le Conseil d'Etat
 - Les Cours Administratives d'Appel
 - Les Tribunaux Administratifs

Fonctionnement de la Justice

Les ordres de juridiction

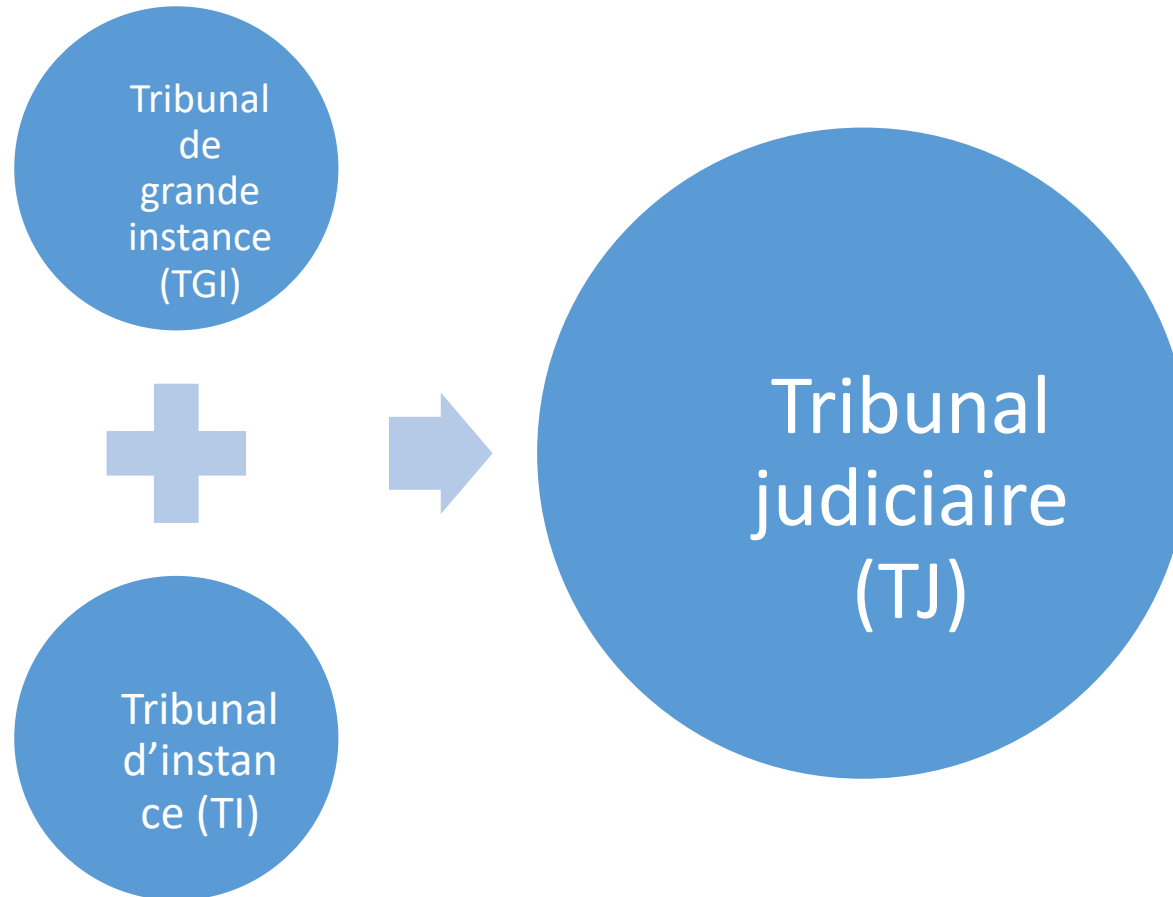
L'ordre judiciaire

- Les litiges entre personnes privées
- Sanctionner les auteurs d'infractions à la loi pénale
- Différents degrés de juridiction :
 - La Cour de Cassation
 - Les Cour d'Appel
 - Les Tribunaux judiciaires

Fonctionnement de la Justice

Avant le 1/01/2020

Après le 1/01/2020



Fonctionnement de la Justice

L'ordre judiciaire

Civil

- Par exemple :
 - Responsabilité contractuelle (différend à propos d'une vente de véhicule)
 - Responsabilité délictuelle (accident de la circulation)
 - Les troubles anormaux du voisinage (nuisances sonores)

Fonctionnement de la Justice

L'ordre judiciaire

Pénal

- Par exemple :
 - Les contraventions (violences sans incapacité totale de travail)
 - Les délits (vol)
 - Les crimes (viol, homicide)

Fonctionnement de la Justice

Les voies de recours

- **Premier degré de juridiction** devant les Tribunaux Administratifs et les Tribunaux judiciaires
- **Deuxième degré de juridiction** devant les Cours Administratives d'Appel et les Cours d'Appel : appel d'une décision de première instance, l'affaire est entièrement rejugée
- **Pourvoi** devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation : ces juridictions ne sont pas une troisième voie de recours, le pourvoi ne peut être motivé que par une erreur de droit, les faits ne sont pas abordés de nouveau

Fonctionnement de la Justice

Le recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme

- Un recours est possible devant cette juridiction européenne si l'ensemble des voies de recours internes ont été épuisées et qu'il est allégué une violation d'un droit reconnu dans la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

→ Obligation pour le juge national de prendre en compte le droit européen

L'audience au tribunal correctionnel

Vidéo (lien ci-dessous) :

<https://www.bing.com/videos/search?q=vid%C3%A9o%20fonctionnement%20justice%20le%20monde&view=detail&mid=77410417491FA7697DFA77410417491FA7697DFA&FORM=VIRE&adlt=strict>

Comment devient-on juge ou procureur?

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats de l'ordre judiciaire

- Formation unique à l'**Ecole Nationale de la Magistrature** (plusieurs voies d'accès, 31 mois, école d'application avec de nombreux stages : tribunal, avocats, SPIP, PJJ, santé, prison...)
- L'ensemble des magistrats appartient à un corps unique (ordonnance du 22 décembre 1958)
- Ils sont soumis à une déontologie judiciaire (impartialité, indépendance, probité, loyauté, intégrité, discrétion, réserve, conscience professionnelle, délicatesse)

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats de l'ordre judiciaire

- Au cours de sa carrière, un magistrat peut indifféremment exercer les fonctions de juge ou de procureur et en changer
- Le vocable magistrat est un terme générique qui recouvre à la fois les juges du siège et membres du parquet. Un membre du parquet n'est donc pas un juge !

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats du Parquet

- Constitués des **substituts du procureur**, des **vices procureur**, des **procureurs adjoints**, **procureurs de la République**, **procureurs généraux** et le **procureur général près la Cour de Cassation**
- Ils ont plusieurs caractéristiques qui les distinguent de leurs collègues du siège :
- Corps hiérarchisé avec à sa tête le **Garde des Sceaux, Ministre de la Justice**
(N. Belloubet à l'heure actuelle)

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats du Parquet

- S'ils peuvent toujours recevoir des instructions générales de la part du Garde des Sceaux, les instructions individuelles concernant une affaire ne sont plus possibles depuis la loi du 25 juillet 2013 modifiant l'article 30 du code de procédure pénale.
- Cependant, à l'audience, le représentant du ministère public bénéficie d'une liberté de parole malgré la hiérarchie à laquelle il est soumis : « *La plume est servie mais la parole est libre* »

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats du Parquet

- Corps indivisible, chaque membre du parquet est interchangeable et représente l'ensemble du ministère public du tribunal de grande instance (TJ)
- Consiste à travailler en équipe
- Implique une grande loyauté entre les membres
- Les actions de chaque membre du parquet engage l'ensemble du ministère public du TJ

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats du Parquet

- Les membres du parquet sont irrécusables (Art 669 du code de procédure pénale): en effet, à l'audience, le ministère public représente les intérêts de la société : le récuser reviendrait donc à récuser la société
- Le parquet intervient tout au long de la chaîne pénale : depuis le moment où il décide de la poursuite de l'auteur présumé d'une infraction (le Parquet dispose de ce que l'on appelle « l'opportunité des poursuites ») jusqu'à l'exécution de la peine prononcée par le tribunal

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats du Siège (les Juges)

- Ils sont indépendants, inamovibles et récusables
- Les juges rendent la justice au nom du peuple français
- Leur indépendance est un préalable nécessaire puisqu'elle est la garantie de la confiance des citoyens en ce que la justice se doit d'être rendue en dehors de toute pression législative, gouvernementale, médiatique ou émanant de l'opinion publique

Fonctionnement de la Justice

Les magistrats du Siège (les Juges)

- Il existe **6 fonctions de juge** :
 - Juge : civil, correctionnel et affaires familiales
 - Juge du contentieux de la protection
 - Juge d'instruction
 - Juge des enfants
 - Juge de l'application des peines
 - Juge des libertés et de la détention

Fonctionnement de la Justice

Qualifications pénales : la question de la prescription

- Délit :

- 6 ans
- 10 ou 20 ans à partir de la majorité si victime mineure (délits les plus graves)
 - *Faits qui peuvent être révélés jusqu'aux 28 ou 38 ans de la victime*

- Crime :

- 20 ans
- 30 ans à partir de la majorité si victime mineure (infractions listées par l'article 706-47 du Code de procédure pénale)
 - *Faits qui peuvent être révélés jusqu'aux 38 ou 48 ans de la victime*

Fonctionnement de la Justice

Focus sur la jurisprudence (Crim. 18 déc. 2013, n° 13-81.129, Crim. 17 oct. 2018, n° 17-86.161)

→ l'amnésie traumatique d'une victime ne suspend pas le délai de prescription de l'action publique (le délai de prescription continue donc à s'écouler)

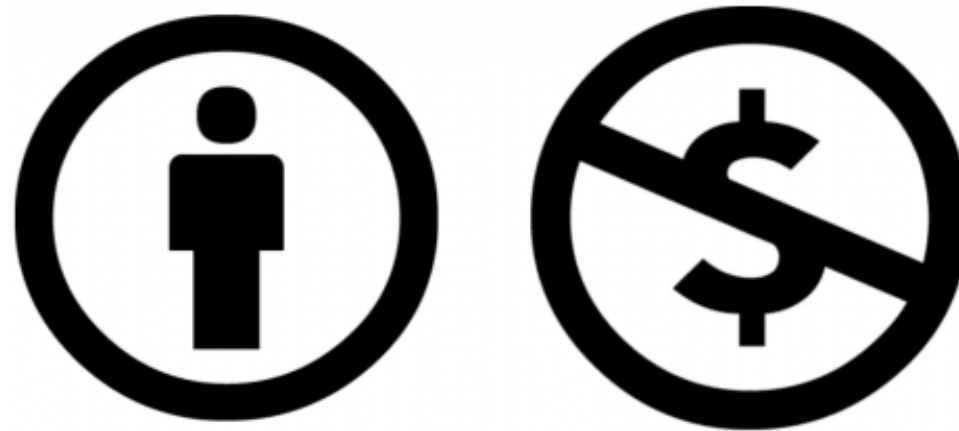
Fonctionnement de la Justice

Qualifications pénales :

- La notion de **récidive légale** est la réitération d'une infraction similaire ou proche d'une infraction précédemment et définitivement condamnée
- (dans un délai déterminé de 5 à 10 ans pour les délits selon qu'ils soient passibles d'une peine inférieure ou non à 10 ans d'emprisonnement ou sans délai pour les crimes)
- Elle permet le prononcé d'une **peine plus lourde**, jusqu'au doublement de la peine

Respect des droits d'auteurs

Vous pouvez télécharger ce document pour votre usage personnel.



Si vous prévoyez de l'utiliser autrement, vous devez obligatoirement nous citer et ne pas en faire un usage commercial (qu'il s'agisse d'une copie totale ou partielle).

Merci de votre attention